

COMITE LOCAL D'INTERVENTION

Le comité local d'intervention a pour but au sein de l'établissement de favoriser l'expression des difficultés rencontrées dans le travail, d'aider et accompagner l'administration dans la résolution d'une situation professionnelle difficile, et apporter un conseil adapté à la situation en orientant l'agent vers des spécialistes, pour un accompagnement personnalisé.

Missions individuelles et collectives

- Assurer l'écoute des agents
- Orienter vers et mettre en place, si besoin, un accompagnement personnalisé
- Contribuer à résoudre les problèmes rencontrés
- Alerter le CHSCT compétent et le comité de prévention des RPS de l'établissement
- Recourir le cas échéant à une procédure de signalement pour prises de mesures immédiates (en cas d'urgence ou de gravité)
- S'assurer de la protection des agents ayant signalé des situations graves relevant des RPS

FUNCTIONNEMENT

Après l'avis du CHSCT, le comité local d'intervention définit ses missions, sa composition, son périmètre d'intervention, son mode de fonctionnement.

COMPOSITION

Le comité local d'intervention est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est limité en nombre et peut être composé de manière pluridisciplinaire : DGS, DRH, médecin de prévention, infirmière (de préférence formée en santé au travail), psychologue, assistante sociale, conseiller de prévention.

PREROGATIVE

Mode de saisine : Tout personnel de l'établissement, titulaire ou non titulaire, rencontrant des difficultés d'ordre professionnel ou personnel, peut saisir le comité directement ou par l'intermédiaire des organisations syndicales.

Il est important de rendre visible l'existence de ce comité, son accès et ses modalités de saisine.

CONFIDENTIALITE

Les membres du comité local d'intervention sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle. L'anonymat des agents doit être respecté sauf autorisation expresse de ces derniers.